

# Démarches à la fin ou à l'arrêt de tes études

Quels sont mes droits sociaux ? Puis-je encore travailler en tant qu'étudiant(e) ? Quand m'inscrire comme demandeur d'emploi ? Voilà des questions légitimes que tu te poses lorsque tu es diplômé(e) ou lorsque tu décides d'arrêter tes études. Difficile de ne pas s'y perdre... Heureusement, ce billet va te permettre d'y voir plus clair : des icônes t'aident à mieux visualiser les différentes formalités à accomplir en fonction de ta situation.

## J'ai mon diplôme en juin

**Ton diplôme** Tout ceci n'est pas valable si tu finis un module de cours ou une année sans recevoir de diplôme. Tu as passé toutes les épreuves mais tu n'as pas ton diplôme ? Tu peux quand même t'inscrire comme demandeur d'emploi.

**Inscription au FOREM** Tout d'abord, il est conseillé de t'inscrire comme demandeur d'emploi pour maintenir tes droits sociaux (allocations familiales...) dès la proclamation de tes résultats. La durée de ton stage d'insertion est de 310 jours ouvrables quel que soit ton âge au moment de ton inscription comme demandeur d'emploi.

**Ta recherche d'emploi** Tu dois activement rechercher un emploi pendant ton stage d'insertion. Tu seras convoqué(e) par l'ONEM pour prouver tes démarches actives.

**Tes droits sociaux** Tu gardes tes allocations familiales pendant toute la durée de ton stage d'insertion (sauf en cas d'inscription tardive ou si tu gagnes plus de 520,08 € brut/mois). Tu restes couvert(e) par la mutuelle de tes parents jusqu'à tes 25 ans. Dès que tu travailles ou si tu es apprenti ou si tu touches des allocations d'insertion avant tes 25 ans et dans tous les cas après 25 ans, tu dois t'inscrire comme titulaire auprès de la mutuelle.

**Ton job étudiant** Tu peux travailler comme étudiant jusqu'au 30 septembre de ta dernière année (secondaire ou supérieure). Tu es diplômé en juin et tu continues tes études après ? Tu peux travailler comme étudiant et il n'est pas nécessaire de t'inscrire comme demandeur d'emploi puisque tu reprends des études en septembre. Par contre, si tu es diplômé en juin mais que tu hésites à reprendre des études en septembre, tu peux travailler comme étudiant même si tu es inscrit(e) comme demandeur d'emploi.

## J'ai une seconde sess'

**Inscription au FOREM** Inscris-toi immédiatement après ta 2<sup>ème</sup> session ou ton travail/stage de fin d'études. Ton stage d'insertion débutera le jour de ton inscription et durera 310 jours.

**Ta recherche d'emploi** Tu dois activement rechercher un emploi pendant cette période (envoyer des CV, des candidatures spontanées...).

**Tes droits sociaux** Tu gardes tes allocations familiales pendant toute la durée de ton stage d'insertion (sauf en cas d'inscription tardive ou si tu gagnes plus de 520,08 € brut/mois). Tu restes couvert(e) par la mutuelle de tes parents jusqu'à tes 25 ans. Dès que tu travailles ou si tu es apprenti ou si tu touches des allocations d'insertion avant tes 25 ans et dans tous les cas après 25 ans, tu dois t'inscrire comme titulaire auprès de la mutuelle.

Mis à jour le 14 mars 2014

**Ton job étudiant** Tu peux travailler comme étudiant jusqu'au 30 septembre de ta dernière année (secondaire ou supérieure).

## J'arrête mes études pendant l'année

**Inscription au FOREM** Inscris-toi comme demandeur d'emploi immédiatement dès l'arrêt des études. Ton stage d'insertion débutera le jour de ton inscription et durera 310 jours.

**Ta recherche d'emploi** Tu dois activement rechercher un emploi pendant cette période (envoyer des CV ou des candidatures spontanées...).

**Tes droits sociaux** Tu gardes le droit aux allocations familiales pendant la durée de ton stage d'insertion à partir de la date qui suit l'arrêt de tes études si tu t'es inscrit(e) comme demandeur d'emploi dès ton arrêt d'études (sauf en cas d'inscription tardive ou si tu gagnes plus de 520,08 € brut/mois). Tu restes couvert(e) par la mutuelle de tes parents jusqu'à tes 25 ans. Dès que tu travailles ou si tu es apprenti ou si tu touches des allocations d'insertion avant tes 25 ans et dans tous les cas après 25 ans, tu dois t'inscrire comme titulaire auprès de la mutuelle.

**Ton job étudiant** Si tu arrêtes tes études en cours d'année et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu perds le statut d'étudiant(e) et par conséquent tu peux travailler mais seulement sous contrat de travail ordinaire.

Plus d'info

- [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

070 233 444

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

